
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 02 DU 1^{ER} FEVRIER 2024

portant autorisation de ratification de l'accord de coopération signé à Abidjan, le 21 décembre 2019, entre les gouvernements des Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine et le Gouvernement de la République française.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 23 janvier 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

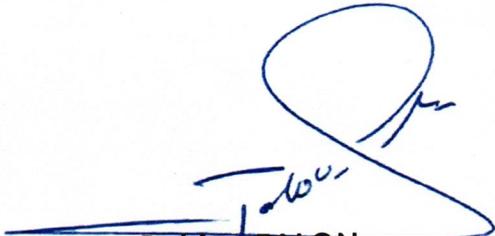
Est autorisée la ratification, par le président de la République, de l'accord de coopération signé à Abidjan, le 21 décembre 2019, entre les gouvernements des Etats membres de l'Union monétaire ouest africaine et le Gouvernement de la République française.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 1^{er} février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre des Affaires étrangères,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by several loops and a vertical stroke.

Olushegun ADJADI BAKARI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - C. COM 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MAE 2 - MEF 2 - MJL 2 - AUTRES
MINISTERES 19 - SGG 4 - JORB 1.